

DELIBERATION N° 4

Election du Maire Délégué de la commune associée de Neuville-lès-Dieppe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 32

LE 6 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 1^{er} avril adressée par le Maire sortant, Monsieur Sébastien JUMEL et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, élu Maire.

Sont présents : Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LECANU Lucien, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme RIDEL Patricia, Mme AVRIL Jolanta, M. WEISZ Frédéric, Mme CLAPISSON Paquita, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEFEBVRE François, M. JUMEL Sébastien, M. BUSSY Florent, M. GUEROUT François, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents : //

Pouvoirs ont été donnés par : //

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

Assesseurs : Mme Danièle THETIOT et Mme Sandra JEANVOINE

.../...

Vu :

- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et plus particulièrement son article 25 – 1er alinéa,
- l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 1979 décidant la fusion, en une seule commune, des communes de Dieppe et de Neuville les Dieppe, à compter du 1er janvier 1980,
- les dispositions portées dans la convention de fusion adoptée par les deux conseils municipaux le 14 septembre 1979

Considérant :

- que les communes associées constituées en application d'une procédure de fusion-association de communes effectuée avant le 17 décembre 2010, perdurent,
- que la fusion intervenue au 1er janvier 1980 comportait création de la commune associée de Neuville-lès-Dieppe et d'une commission consultative sur son territoire ainsi que l'institution d'un Maire-Délégué,
- que le Maire Délégué remplit dans la commune associée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire,
- qu'il peut être chargé, dans la commune associée, de l'exécution des lois et règlements de police et, recevoir du Maire les délégations prévues aux articles L2122-18 du C.G.C.T.,
- qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire Délégué parmi ses membres,

Monsieur Sébastien JUMEL, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire Délégué au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que la fonction de Maire et la fonction de Maire Délégué sont incompatibles.

Une seule candidature est présentée, celle de Mme Patricia RIDEL.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés : 30
- e) majorité absolue : 16

Nombre de suffrages obtenus par Mme Patricia RIDEL : 30 voix (trente voix)

Mme Patricia RIDEL est proclamée Maire Déléguée de la commune associée de Neuville les Dieppe à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire